

COMPTE RENDU du conseil communautaire



du 29 mars 2018

le 29 mars deux-mille dix-huit, le conseil communautaire de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, composé de 66 membres en exercice dûment convoqués le 23 février 2018, s'est réuni à la salle Henri Robin à Ranville sous la présidence d'Olivier PAZ.

I. Appel nominal

Le Président a procédé à un appel nominal :

Etaient présents : M. Olivier PAZ, Président ; Mmes Marie-Louise BESSON, Nadia BLIN, Danielle COTIGNY, Colette CRIEF, Sylvie DUPONT, Bernadette FABRE, Sandrine FOSSE, Sophie GAUGAIN, Isabelle GRANA, Nicole GUYON, Nadine HENAUULT, Monique KICA, Christine LE CALLONEC, Eliane LECONTE, Annie LELIEVRE, Martine PATOUREL, Brigitte PATUREL, Sylvie PESNEL, Françoise RADEPONT ; MM. Alain ASMANT, Alain BISSON, Hervé BOCQUET, Jean-Louis BOULANGER, Thierry CAMBON, Olivier COLIN, Sébastien DELANOÉ, Didier DELPRETE, Jacques DESBOIS, Tristan DUVAL, Alain FONTAINE, Jean-Claude GARNIER, Jean-Luc GARNIER, Patrice GERMAIN, Jean-Louis GREFFIN, Antoine GRIEU, François HELIE, Roland JOURNET, Guillaume LANGLAIS, Didier LECOEUR, Joseph LETOREY, Claude LOUIS, Xavier MADELAINE, Lionnel MAILLARD, Serge MARIE, Gérard MARTIN, Jean-François MOISSON, Stéphane MOULIN, Pierre MOURARET, Alain PEYRONNET, Emmanuel PORCQ, Jean-Michel RAVEL-D'ESTIENNE, Pascal ROUZIN, Dominique SCelles, François VANNIER ; Mme Denise DAVOUST suppléante de M. Jean-Pierre MERCHER, M. Antoine DE VILLEQUIER suppléant de M. Ambroise DUPONT, M. Sébastien MALFILATRE suppléant de M. Gérard NAIMI.

Etaient absents : Mme Gisèle LEDOS, M. Gérard DESMEULLES.

Ont donné pouvoir : Mme Danièle GARNIER à Pierre MOURARET, M. Christophe BLANCHET à M. Tristan DUVAL, M. Julien CHAMPAIN à Mme Colette CRIEF, M. Jean-Louis FOUCHER à Mme Monique KICA, M. Bernard HOYÉ à M. Antoine GRIEU, M. Gilles ROMANET à M. Alain PEYRONNET.

Secrétaire de séance : M. Emmanuel PORCQ.

II. Rappel de l'ordre du jour

Le Président a rappelé l'ordre du jour :

1. Fiscalité - Vote des taux TH - TFNB - TFB – CFE ;
2. **Subvention halte-garderie Vent d'Eveil - Association Abricôtier (point ajouté après avis favorable de l'assemblée)**
3. BP - Budget primitif 2018
4. Déchets - Redevances spéciales
5. OM - Budget primitif 2018
6. Assainissement - Tarifs 2018
7. Assainissement - Budget primitif 2018
8. SPANC - Budget primitif 2018
9. ZAC de la Vignerie - Budget primitif 2018
10. ZAC Lieu Baron - Budget primitif 2018
11. ZAC des Capucines Ranville - Budget Primitif 2018
12. ZAC Site de l'Arbre Martin - Budget Primitif 2018
13. Séchoir bois - Budget Primitif 2018
14. BP - Admission de créances éteintes
15. ~~Mutualisation - Convention de service commun marchés publics~~ **(reportée après avis favorable de l'assemblée)**

16. Mutualisation - Convention de groupement de commande anti-virus
17. Mutualisation - Convention de fourniture d'énergie à la commune de Dozulé
18. Proximité - Convention avec la commune de Merville-Franceville pour le Point Info 14
19. Ecole de Musique - Convention de mise à disposition de locaux avec Dives-sur-Mer
20. Tourisme - Convention de mise à disposition de personnel avec l'EPIC
21. ~~Tourisme - Désignation représentant au comité de direction EPIC collège socioprofessionnel~~
(reportée après avis favorable de l'assemblée)
22. Personnel - Tableau des effectifs
23. Personnel - Elections comité technique et CHSCT
24. Assainissement - Dénonciation d'une convention spéciale de déversement
25. Mission Locale - Révision des contributions dues par les collectivités - lissage
26. Urbanisme - Désignation de deux suppléants au SCOT NPA
27. Mobilité - Travaux pistes cyclables - Convention avec RTE
28. Développement Durable - Territoire en transition énergétique
29. Questions diverses

Le Président ouvre la séance :

Compte-rendu

Le compte rendu du 1^{er} mars étant en cours de rédaction, il sera soumis à l'assemblée lors du prochain conseil communautaire.

Annonce des décisions du Président ;

DP-2018-08

Article UNIQUE : La Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge vend à la Société des Courses d'Angerville, dont l'adresse du siège social est la suivante : Hippodrome - 14430 ANGERVILLE.

La vente des box à chevaux situés sur la commune de Dozulé est conclue pour la somme de 3 000 € TTC.

DP-2018-09

Article UNIQUE : Le marché public n°0317007 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude diagnostique des systèmes d'assainissement de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge est attribué comme suit :

Désignation du lot	Nom et adresse des attributaires	Montant en € H.T.
Lot unique	SOGETI INGENIERIE INFRA 7 rue Charles Sauria 14123 IFS	31 000 €

Le début d'exécution du marché part de la date de notification du marché, soit le 6 février 2018.

DP-2018-10

Article UNIQUE : Le marché public n°0318008 relatif à un accord-cadre à bons de commandes pour des essais et contrôles des réseaux d'assainissement est attribué comme suit :

Désignation du lot	Nom et adresse des attributaires	Montant en € H.T.
Lot unique	SARL AUTO BILAN RESEAUX 20 Village de la gare 50690 COUVILLE	160 000 €

Le marché public n°0318008 est conclu pour une durée ferme de 48 mois à compter du 06/02/2018.

DP-2018-11

Article UNIQUE : Le marché public n°0417005 relatif à la fourniture et livraison de sacs jaunes translucides (collecte sélective) et de sacs papier (collecte des déchets verts) est attribué comme suit :

Désignation du lot	Nom et adresse des attributaires	Montant en € H.T.
Lot 1 : sacs jaunes translucides (collecte sélective)	Société d'Extrusion du Polyéthylène – SAS BARBIER & CIE La Guide – BP 39 43600 SAINTE SIGOLENE	173 556 €
Lot 2 : de sacs papier (collecte des déchets verts)	SAS TAPIERO EXPLOITATION ZI du Pavillon – BP 104 87203 SAINT JUNIEN Cedex	390 400 €

Le marché public n°0417005 est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 06/02/2018. Il est reconductible une fois 1 an.

DP-2018-12

Article UNIQUE : Le marché public n°0118001 concernant des prestations relatives à la surveillance des plages de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge est attribué comme suit :

Désignation du lot	Nom et adresse des attributaires	Montant en € H.T.
Lot unique	Comité départemental de l'Eure de Sauvetage et de Secourisme - CDSS27 Centre nautique André Perrée 9 rue du Stade 27300 BERNAY	34 800 €

Le marché public n°0118001 est conclu pour une durée de 36 mois à compter du 13/02/2018

DP-2018-13

ARTICLE 1 : Il est décidé la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement de produit lié à la participation des familles, usagers du service des transports pour le premier et le second degré de la communauté de Communes Normandie-Cabourg-Pays d'auge, située au pôle enfance jeunesse à Merville Franceville.

ARTICLE 2 : Le fond de caisse dont le montant est fixé à 100 € est supprimé.

ARTICLE 3 : L'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé à 3 000 € est supprimée.

ARTICLE 4 : La suppression de cette régie prendra effet dès le 15 avril 2018.

ARTICLE 5 : Le directeur général des services et le comptable public assignataire auprès de la communauté de communes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

DP-2018-14

ARTICLE 1 : Il est décidé la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement de produit lié à la participation des familles, usagers du service des transports pour le premier et le second degré de la communauté de Communes Normandie-Cabourg-Pays d'auge, située au service accueil de Dozulé.

ARTICLE 2 : Le fond de caisse dont le montant est fixé à 100 € est supprimé.

ARTICLE 3 : L'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant est fixé à 3 000 € est supprimée.

ARTICLE 4 : La suppression de cette régie prendra effet dès le 15 avril 2018.

ARTICLE 5 : Le directeur général des services et le comptable public assignataire auprès de la communauté de communes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

DP-2018-15

ARTICLE 1 : A compter du 15 avril 2018, il est institué une régie de recettes auprès du service scolaire de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à Dives-sur-Mer.

ARTICLE 3 : La régie encaisse le produit de la participation des familles, usagers du service des transports pour le premier et le second degré.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : en numéraire ;
- 2° : au moyen de chèques bancaires ;
- 3° : au moyen de TIPI par compte de Dépôt de Fonds au Trésor ;
- 4° : au moyen de virement sur un compte de Dépôt de Fonds au Trésor.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur :
- d'une quittance informatique.

ARTICLE 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DGFIIP du Calvados.

ARTICLE 6 : Il est créé deux sous-régies de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif des sous-régies.

ARTICLE 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 300 € est mis à disposition du régisseur et sera réparti de la manière suivante :

- 100 € au régisseur titulaire ;
- 100 € au sous-régisseur situé à Merville Franceville ;
- 100 € aux sous-régisseurs situés à Dozulé.

ARTICLE 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 9 000 € et est réparti de la manière suivante :

- 3 000 € au régisseur titulaire ;
- 3 000 € au sous-régisseur situé à Merville Franceville ;
- 3 000 € aux sous-régisseurs situés à Dozulé.

ARTICLE 9 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au moins une fois par mois.

ARTICLE 10 : Le régisseur verse la totalité des justificatifs des opérations de recettes au moins une fois par mois.

ARTICLE 11 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : L'intervention d'un mandataire à lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 13 : Le Président de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge et le comptable public assignataire de Cabourg-Dives sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DP-2018-16

ARTICLE 1 : A compter du 15 avril 2018, il est institué une sous-régie de recettes auprès du service Point Info 14 de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge.

ARTICLE 2 : Cette sous-régie est installée 4 avenue Alexandre de Lavergne à Merville Franceville.

ARTICLE 3 : La sous-régie encaisse le produit de la participation des familles, usagers du service des transports pour le premier et le second degré.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : en numéraire ;
- 2° : au moyen de chèques bancaires ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager :
- d'une quittance informatique.

ARTICLE 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du sous-régisseur.

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €.

ARTICLE 7 : Le sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au moins une fois par semaine.

ARTICLE 8 : Le sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au moins une fois par semaine.

ARTICLE 9 : Le Président de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge et le comptable public assignataire de Cabourg-Dives sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DEL-2018- 035- FISCALITE MENAGES ET ENTREPRISES – VOTE DES TAUX

Pierre MOURARET lit la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-41-3,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1586 ter et suivants, 1609 nonies C et 1638-0 bis,
Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Considérant le choix relatif à l'harmonisation des taux de fiscalité ménage intercommunaux,

Vu l'état 1259 FPU notifié en date du 31 mars 2017 par les services de la Direction Générale des Finances Publiques,

Considérant que les taux moyens pondérés de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti s'établissent respectivement à 7,27 %, 5,68 % et 0,806%.

Considérant qu'il convient de ne pas modifier significativement la fiscalité entreprise afin que les porteurs de projets puissent avoir une vision stable de la fiscalité dans le temps,

Considérant que le taux moyen pondéré des taux de cotisation foncière des entreprises s'établit à 20,99 %,

Considérant la volonté de maîtriser la fiscalité de la communauté de communes,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et budget » en date du 29 mars 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : que le taux de la Taxe d'Habitation s'établit à 7,27 % pour l'année 2018,

Article 2 : que le taux de la Taxe sur le Foncier Non Bâti s'établit à 5,68 % pour l'année 2018,

Article 3 : que le taux de la Taxe sur le Foncier Bâti s'établit à 0,806 % pour l'année 2018,

Article 4 : que le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises s'établit à 20,99 % pour l'année 2018.

Olivier PAZ précise qu'il s'agit des taux harmonisés tels que vu en 2017

▶▶▶ Délibération approuvée à l'unanimité (64/64)

DEL-2018- 036- SUBVENTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION L'ABRI COTIER

Olivier PAZ rappelle que le sujet du multi accueil avait déjà été évoqué, notamment concernant le manque de vie associative, de conseils d'administration, d'assemblées générales, de comptes-rendus. Au mois de février il a été constaté que la Présidente avait démissionné et que l'association était déficitaire. Le Président explique qu'il a provoqué une assemblée générale extraordinaire de l'association, à laquelle ont également assisté Xavier MADELAINÉ, Tristan DUVAL, Emmanuel PORCQ et lui-même. Les parents se sont mobilisés pour éviter le dépôt de bilan, 9 personnes se sont portées candidates au bureau ce qui a permis d'arriver à un conseil d'administration sérieux. La question financière est à l'étude depuis deux jours, d'autant plus que la CAF, alerté par le mauvais fonctionnement, a indiqué qu'elle ne verserait plus d'avance, sa participation ne sera versée que par trimestre échü. Il n'est possible de verser une subvention d'un montant supérieur ou égal à 23 000 € que sous réserve d'avoir signé une convention d'objectifs, c'est pourquoi étant donnée l'urgence de la situation, Monsieur PAZ propose à l'assemblée de délibérer sur une avance de subvention de 20 000 € afin d'engager une nouvelle étape et se donner le temps de mettre en œuvre une nouvelle stratégie de développement. Il propose de signer une convention d'objectif en avril prochain afin de permettre le versement du complément de 3000 €

Xavier MADELAINÉ salue cette démarche ainsi que le travail de tous les acteurs concernés, élus et agents de notre EPCI.

Tristan DUVAL rappelle que cette structure accueille 6 enfants de Cabourg sur 30. Il lui semble nécessaire de réfléchir au mode de gestion de cette structure afin de répondre aux besoins et demandes des parents. Les exigences administratives lui semblent difficilement compatibles avec les questions de petite enfance. Le système associatif a atteint ses limites.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et notamment son article 1^{er},

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Considérant le soutien apporté par la communauté de communes au titre de sa compétence Petite-Enfance, depuis de nombreuses années à la structure d'accueil vent d'éveil portée par l'association l'Abri-côtier,

Considérant les difficultés financières graves de l'association l'Abri-côtier depuis quelques mois,

Considérant la mobilisation des parents membres de l'association pour la constitution d'un nouveau bureau responsable et actif,

Vu la demande d'aide d'urgence que ce nouveau bureau a déposée, par anticipation sur la signature de la convention d'objectifs,

Dans le souci du maintien de ce service indispensable aux familles du territoire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article Unique : d'autoriser le Président à verser à l'association l'Abri-Côtier une avance de subvention d'un montant de 20 000 €.

►►► Délibération approuvée à l'unanimité (64/64)

DEL-2018-037- BUDGET PRIMITIF 2018

Pierre MOURARET explique que quelques modifications ont été apportées. Ces modifications portent aussi bien sur la section de fonctionnement que sur la section d'investissement et sont liées aux travaux de réhabilitation du Beffroi, à la mutualisation du logiciel finances ainsi qu'à la participation au FISAC (voir les tableaux ci-dessous).

Convention avec l'EPF pour la maîtrise d'ouvrage des travaux de **réhabilitation du Beffroi** clos-couvert signée entre l'EPF, la commune de Dives-sur-Mer et la communauté de communes. Conseil communautaire du 16 mai 2017.

INVESTISSEMENT

TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS

1° - Dans le cadre de la **mutualisation du logiciel finances** entre la communauté de communes et les communes de Dives-sur-Mer et de Houlgate, le coût du logiciel et des modules (32 300 € TTC) supporté par NCPA et refacturé aux communes.

2° - La maîtrise d'œuvre liées aux travaux de **réhabilitation du Beffroi** pour un montant de 139 560 € TTC (engagement direct).

DEPENSES	BP	DOB	ECART	RECETTES	BP	DOB	ECART
16 Emprunts et dettes assimilées	251 800 €	251 800 €		001 Résultat d'investissement reporté	1 319 914 €	1 319 914 €	
20 Reports immobilisations incorporelles	24 427 €	24 427 €		021 Virement de la section fonctionnement	586 146 €	627 642 €	-41 496 €
204 Reports subventions d'équipement versées	0 €	0 €		1068 Affectation	1 700 000 €	1 700 000 €	
21 Reports immobilisations corporelles	109 128 €	109 128 €		13 Reports subventions diverses	22 544 €	22 544 €	
23 Reports immobilisations en cours	605 733 €	605 733 €		10 Reports FCTVA 2017	0 €	0 €	
Nouveaux Investissements				10 FCTVA 2018	786 514 €	794 656 €	-8 142 €
20 Immobilisations incorporelles	711 031 €	711 031 €		13 Subventions 2018	39 066 €	39 066 €	
204 Subventions d'équipement versées	214 800 €	64 800 €	150 000 €	16 Emprunts et dettes assimilées	300 000 €	300 000 €	
21 Immobilisations corporelles	1 716 384 €	1 916 022 €	-199 638 €	23 Avances versées sur commande	34 050 €	34 050 €	
23 Immobilisations en cours	1 313 142 €	1 313 142 €		4582 Travaux pour compte de tiers	171 860 €	0 €	171 860 €
23 Avances versées sur commande	34 050 €	34 050 €		040 Opérat° ordre transfert entre section	293 648 €	293 648 €	
4581 Travaux pour compte de tiers	171 860 €	0 €	171 860 €	020 Dépenses imprévues	100 000 €	100 000 €	
040 Opérat° ordre transfert entre section	1 386 €	1 386 €					
020 Dépenses imprévues	100 000 €	100 000 €					
TOTAL	5 253 741 €	5 131 519 €	122 222 €	TOTAL	5 253 741 €	5 131 519 €	122 222 €

Dans le cadre de la **mutualisation du logiciel finances** entre la communauté de communes et les communes de Dives-sur-Mer et de Houlgate, le coût de la maintenance (+ 2 740 €) et des formations (+ 12 810 €) étant supporté par NCPA et refacturé aux communes (4 010 € pour la maintenance et 9 112 € pour les formations).

Suite à la **restructuration du Beffroi** l'assurance dommage-construction s'élève à 38 200 € TTC

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES				
	BP	DOB	ECART		BP	DOB	ECART
002 Résultat de fonctionnement reporté	0 €			002 Résultat de fonctionnement reporté	188 285 €	188 285 €	
011 Charges à caractère général	1 822 314 €	1 768 564 €	53 750 €	013 Atténuations de charges	49 930 €	49 930 €	
012 Charges de personnel	4 271 887 €	4 271 887 €		70 Produits des services	759 402 €	746 280 €	13 122 €
014 Attribution de compensation	3 644 071 €	3 644 071 €		70 Versement budgets annexes (012)	459 594 €	459 594 €	
014 reversement conventionnel de fiscalité	20 000 €	20 000 €		73 Impôts et taxes	12 768 989 €	12 768 989 €	
014 FNGIR	3 169 995 €	3 169 995 €		74 Dotations, subventions et participations	2 607 413 €	2 607 413 €	
014 Restitution dégrèvements sur contributions directes	6 000 €	6 000 €		75 Autres produits de gestion courante	5 250 €	5 250 €	
014 FPIC	110 379 €	110 379 €		77 Produits exceptionnels	2 400 €	2 400 €	
014 Reversement paris hippiques	350 000 €	350 000 €		042 Opérat° ordre transfert entre section	1 386 €	1 386 €	
014 Reversement taxe de séjour	1 200 000 €	1 200 000 €					
023 Virement à la section investissement	586 146 €	627 642 €	-41 496 €				
65 Autres charges de gestion courante	935 524 €	934 656 €	868 €				
66 Charges financières	152 934 €	152 934 €					
6748 Participation budget SAM et ZAC de la Vignerie	168 000 €	168 000 €					
67 Charges exceptionnelles	11 750 €	11 750 €					
042 Opérat° ordre transfert entre section	293 648 €	293 648 €					
022 Dépenses imprévues	100 000 €	100 000 €	0 €				
TOTAL	16 842 648 €	16 829 526 €	13 122 €	TOTAL	16 842 648 €	16 829 526 €	13 122 €

Pierre MOURARET lit la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriale, et notamment l'article L.2312-1,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le président présente au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat en conseil communautaire qui est intervenu lors de la séance du 1^{er} mars 2018.

Vu l'avis favorable de la commission «Finances et budget » en date du 20 mars 2018,

a) Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'arrêter et d'approuver aux sommes suivantes le budget primitif 2018 du budget principal :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRES	LIBELLES	BP 2018	CHAPITRES	LIBELLES	BP 2018
020	Dépenses imprévues	100 000,00 €	001	Résultat d'investissement reporté	1 319 914,24 €
16	Emprunts et dettes assimilées	251 800,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	586 146,17 €
20	Immobilisations incorporelles	735 458,62 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	2 486 513,64 €
204	Subventions d'équipement versées	214 800,00 €	13	Subventions d'investissement reçues	61 609,60 €
21	Immobilisations corporelles	1 825 512,28 €	16	Emprunts et dettes assimilées	300 000,00 €
23	Immobilisations en cours	1 952 924,80 €	23	Immobilisations en cours	34 050,00 €
4581	Opérations investissement compte de tiers	171 860,00 €	4582	Opérations investissement compte de tiers	171 860,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 385,58 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	293 647,63 €
TOTAL DES DEPENSES		5 253 741,28 €	TOTAL DES RECETTES		5 253 741,28 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRES	LIBELLES	BP 2018	CHAPITRES	LIBELLES	BP 2018
022	Dépenses imprévues	100 000,00 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	188 284,51 €
023	Virement à la section d'investissement	586 146,17 €	013	Atténuations de charges	49 930,00 €
011	Charges à caractère général	1 822 314,00 €	70	Vente de produits	1 218 996,00 €
012	Charges de personnel	4 271 887,21 €	73	Impôts et taxes	12 768 989,00 €
014	Atténuations de produits	8 500 445,37 €	74	Subventions d'exploitation	2 607 412,55 €
65	Autres charges de gestion courante	935 523,69 €	75	Autres produits de gestion courante	5 250,00 €
66	Charges financières	152 933,57 €	77	Produits exceptionnels	2 400,00 €
67	Charges exceptionnelles	179 750,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 385,58 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	293 647,63 €			
TOTAL DES DEPENSES		16 842 647,64 €	TOTAL DES RECETTES		16 842 647,64 €

►►► Délibération approuvée à l'unanimité (64/64)

Tristan DUVAL sort de la salle

DEL-2018-038- REVISION REDEVANCE CAMPING ET REDEVANCE SPECIALE

Antoine GRIEU lit la noté de synthèse et de la délibération :

Le service gestion des déchets assure la collecte des déchets des supermarchés. Pour financer le coût de collecte, de transport et de traitement de ces professionnels, la Communauté de Communes applique une redevance spéciale. En effet, la TEOM payée par les particuliers n'a pas à prendre en charge les déchets des professionnels.

Le principe de la redevance spéciale supermarchés reste conforme à la délibération prise les années passées. Le prix de la tonne de déchets ménagers enlevés est révisé chaque année au regard du compte administratif et des tonnages de l'année antérieure.

Le coût de la tonne d'ordures ménagères a été calculé par rapport aux coûts réels supportés par le service :

Détail du calcul du montant à la tonne de la redevance spéciale 2018

Données issues du compte administratif 2017

Fonction	Libellé	Chapitre	Montant	Total	Prorata	TOTAL
8 101	OM commun	011	8 374,13 €	56 332,62 €	54,68%	30 800,65 €
		66	47 958,49 €			
8 102	Site de Périers commun	011	39 719,86 €	44 828,86 €	60,00%	26 897,32 €
		66	5 109,00 €			
8 121	OM	011	509 259,99 €	2 250 931,69 €	54,68%	1 230 728,27 €
		012	1 805 552,17 €			
		013	-63 880,47 €			
8 122	Traitement	65	1 164 975,13 €	1 164 975,13 €	100,00%	1 164 975,13 €
8 123	Site de Périers	012	235 242,46 €	233 673,20 €	50,00%	116 836,60 €
		013	-1 569,26 €			
8 124	Tri sélectif	012	42 868,47 €	42 641,27 €	38,91%	16 591,72 €
		013	-227,20 €			
TOTAL						2 586 829,68 €
Tonnages OM 2018						12 034,10
Coût de la tonne OM pour 2018						214,96 €

Rappel : coût de la tonne OM appliquée en 2017 (données du compte administratif 2016) 236,81 €

Tonnages OM 2016 8197,74

Chapitre	Intitulé	Montant global
011	Charges à caractère général	1 471 830,71 €
012	Salaires	1 121 512,16 €
013	Atténuation de charges	-35 800,57 €
66	Charges financières	29 287,37 €
TOTAL		2 586 829,68 €
Tonnages OM		12 034,1
Coût de la tonne OM		214,96 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article L.2333-77 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que la collectivité qui assure l'enlèvement des ordures ménagères de terrains de camping peut assujettir les exploitants de ces terrains à une redevance calculée en fonction du nombre de places sur ces terrains,

Vu les articles 1520 (M) et 1520 (V) du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du 28 novembre 2016 relative à la révision de la redevance spéciale appliquée aux campings utilisant le service de collecte des déchets ménagers de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du 28 novembre 2016 relative à la révision du montant de la redevance spéciale au titre de l'année 2017

Considérant les besoins de financement liés aux missions du service de gestion des déchets,

Considérant que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères n'a pas à prendre en charge le coût de la collecte et du traitement des déchets des professionnels,

Considérant le coût d'une tonne d'ordures ménagères collectée sur le territoire de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge., calculé à partir des tonnages facturés et de l'ensemble des coûts de collecte, de transport et de traitement des ordures ménagères issus du compte administratif 2017,

Considérant le poids moyen observé des déchets ménagers par nature de contenant,

Vu l'avis favorable de la commission gestion des déchets du 14 mars 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'abroger la délibération du 28 novembre 2016 relative à la redevance spéciale 2017 appliquée aux campings utilisant le service de collecte des déchets ménagers de la Communauté de Communes,

Article 2 : d'abroger la délibération du 28 novembre 2016 relative à la révision de la redevance spéciale au titre de l'année 2017,

Article 3 : de poursuivre la facturation aux campings utilisant le service public de collecte des déchets ménagers de la Communauté de Communes,

Article 4 : d'appliquer une redevance camping d'un montant identique à celui appliqué en 2017 soit 34,22 € par emplacement par année civile,

Article 5 : de réviser le montant de la redevance spéciale au titre de l'année 2017 et de facturer, aux entreprises soumises à la redevance spéciale, 214,96 € la tonne de déchets ménagers collectés en porte-à-porte pour l'année 2018.

Article 6 : d'établir la facturation de la redevance spéciale sur la base des relevés quotidiens effectués du 1^{er} janvier 2018 au 30 novembre 2018 par les chauffeurs des bennes à ordures ménagères. En ce qui concerne le mois de décembre 2018, la redevance spéciale sera estimée sur la base du mois de novembre 2018 avec une régularisation sur la redevance 2019 en plus ou en moins selon les relevés quotidiens effectués pour cette période.

Olivier PAZ rappelle que le principe de la redevance spéciale est de faire payer le coût réel aux professionnels. Un travail est en cours concernant la taxe spéciale pour tous les autres professionnels et devrait être mis en place en 2019.

▶▶▶ Délibération approuvée à l'unanimité (62/62)

Retour de Tristan DUVAL.

DEL-2018-039- BUDGET PRIMITIF 2018 OM

Antoine GRIEU fait part d'un changement par rapport au débat d'orientations budgétaires, un ajout de 70 500 € et lit la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriale, et notamment l'article L.2312-1,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le président présente au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat en conseil communautaire qui est intervenu lors de la séance du 1^{er} mars 2018.

Vu l'avis favorable de la commission «Finances et budget » en date du 20 mars 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'arrêter et d'approuver aux sommes suivantes le budget primitif 2018 du budget annexe Ordures Ménagères :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRES	LIBELLES	BP 2018	CHAPITRES	LIBELLES	BP 2018
001	Résultat d'investissement reporté	173 024,60 €	021	Virement de la section de fonctionnement	66 574,81 €
020	Dépenses imprévues	100 000,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	1 279 700,45 €
16	Emprunts et dettes assimilées	75 999,66 €	13	Subventions d'investissement reçues	343 964,00 €
20	Immobilisations incorporelles	481 756,49 €	16	Emprunts et dettes assimilées	3 600 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 313 601,72 €	23	Immobilisations en cours	18 000,00 €
23	Immobilisations en cours	3 490 119,14 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	326 262,35 €
TOTAL DES DEPENSES		5 634 501,61 €	TOTAL DES RECETTES		5 634 501,61 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRES	LIBELLES	BP 2018	CHAPITRES	LIBELLES	BP 2018
022	Dépenses imprévues	50 000,00 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	846 918,67 €
023	Virement à la section d'investissement	66 574,81 €	013	Atténuations de charges	36 700,00 €
011	Charges à caractère général	2 550 292,00 €	70	Vente de produits	443 900,00 €
012	Charges de personnel	2 379 091,64 €	73	Impôts et taxes	5 420 166,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 405 000,00 €	74	Subventions d'exploitation	100 000,00 €
66	Charges financières	68 763,87 €	77	Produits exceptionnels	1 200,00 €
67	Charges exceptionnelles	2 900,00 €			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	326 262,35 €			
TOTAL DES DEPENSES		6 848 884,67 €	TOTAL DES RECETTES		6 848 884,67 €

Olivier PAZ ajoute qu'il s'agit d'un budget conséquent malgré la recherche d'économie. La mise en service du quai de transfert permettra d'éviter que des chauffeurs partent avec leurs ripeurs à Colombelles et représentera une économie d'environ 3000 € par semaine. Il rappelle l'engagement de lisser toutes les communes au taux de 9,45 %.

▶▶▶ Délibération approuvée à l'unanimité (64/64)

DEL-2018-040- TARIFICATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Sandrine FOSSE rappelle que lors du débat en 2017 sur les tarifs assainissement il avait été décidé un lissage sur 5 ans pour la part fixe. Concernant la part variable il a été proposé de fixer le montant au niveau des dépenses de fonctionnement (hors intérêt d'emprunt), puis lit les tarifs proposés dans le tableau de la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-7 à L2224-12,

Vu la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 15 août 2015 rendant la compétence assainissement obligatoire à compter de 2020,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu la délibération de Normandie Cabourg Pays d'Auge en date du 16 mars 2017 relative à la prise de compétence globale sur la totalité du territoire de la Communauté de communes concernant l'assainissement,

Vu la délibération n°2017-092 relative à la définition d'un tarif de part fixe cible dans le cadre d'une harmonisation et au terme d'une période de lissage de 5 ans,

Vu l'avis de la commission assainissement en date du 13 mars 2018,

Considérant que les services publics d'assainissement collectif sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial et que, de ce fait, c'est l'utilisateur qui doit financer le service,

Considérant qu'en 2017, il a été décidé d'harmoniser les tarifs et d'étendre la mise en œuvre d'une part fixe pour l'ensemble du périmètre, ce afin de financer les investissements,

Considérant que pour la part fixe, pour l'année 2018, il est proposé de continuer le lissage tel que défini en 2017 et rappelé ci-après,

Considérant que pour rappel, le tarif cible de part fixe est de 65,80 € par an facturé en deux fois à hauteur de la moitié,

Considérant que la part variable a vocation à financer le coût de fonctionnement du service et qu'il était

nécessaire d'avoir une année d'exercice avant d'harmoniser ce tarif,

Considérant que la commission assainissement a étudié les modalités d'harmonisation de la tarification et de durée de lissage pour la part variable,

Considérant que le tarif cible de part variable est de 0,93 € le m³,

Considérant que pour les six communes issues de la communauté de communes de CAMBREMER ayant intégré Normandie Cabourg Pays d'Auge au 1^{er} janvier 2018, la commission propose que leur tarification pour l'assainissement collectif évolue au même rythme que les autres mais en partant de leur tarif initial,

Considérant que les nouveaux tarifs seront applicables pour le second semestre 2018 selon le détail ci-après :

	Montant HT part fixe	Montant HT part variable 2018	Facture en HT 120 m ³	Evolution facture 120 m ³	Evolution facture 2018 par rapport à 2017
SIVOM Rive Droite de l'Orne	37,16 €	0,80 € le m ³	352,78 €	11,00 €	3,22%
Communauté de communes de l'Estuaire de la Dives	65,80 €	1,10 € le m ³	359,14 €	-5,04 €	-1,38%
Dozulé et Putot en Auge	37,16 €	1,07 € le m ³	247,64 €	2,84 €	1,16%
Merville Franceville	37,16 €	0,47 € le m ³	338,42 €	21,08 €	6,64%
Touffréville	37,16 €	0,74 € le m ³	321,47 €	4,13 €	4,19%
Goustranville	37,16 €	4,19 € le m ³	621,08 €	325,75 €	-12,72%
Beuvron en Auge	35,53 €	0,77 € le m ³	307,70 €	12,37 €	4,19%

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de continuer le lissage concernant la part fixe sur l'ensemble du territoire de Normandie Cabourg Pays d'Auge selon un montant cible à 65,80 € HT annuel payable par semestre et par logement, logement occasionnel, logement vacant, les lieux à usage commercial, artisanal, industriel et toute autre activité.

Article 2 : de confirmer l'application de ce montant cible aux usagers de l'ex territoire de la CCED.

Article 3 : d'appliquer le lissage pour l'ensemble des autres usagers de Normandie Cabourg Pays d'Auge, à savoir une part fixe en 2018 :

- D'un montant de 37,16 € HT pour les usagers des anciens territoires du SIVOM Rive droite de l'Orne, su SIAEP de Dozulé – Putot en Auge, des communes de Merville Franceville, Touffréville, Goustranville,
- D'un montant de 35,53 € HT pour la commune de Beuvron en Auge, seule commune de l'ex-territoire de CAMBREMER concerné par un assainissement collectif,

Article 4 : de déterminer le montant de part variable en fonction d'un tarif cible établi au regard du coût de fonctionnement du service et selon une période de lissage de 5 ans, à savoir :

- 0,80 € HT pour les usagers de l'ex territoire du SIVOM RDO,
- 1,10 € HT pour les usagers de l'ex CCED,
- 1,07 € HT pour les usagers de Putot en Auge et de Dozulé,
- 0,47 € HT pour les usagers de Merville Franceville,
- 4,19 € HT pour les usagers de Goustranville,
- 0,77 € HT pour les usagers de Beuvron-en-Auge.

► ► ► **Délibération approuvée à l'unanimité (64/64)**

DEL-2018-041- ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2018

Sandrine FOSSE explique qu'il n'y a aucune modification par rapport au débat d'orientations budgétaires et lit le tableau de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriale, et notamment l'article L.2312-1,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d’Auge, avec intégration des communes d’Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le président présente au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l’examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat en conseil communautaire qui est intervenu lors de la séance du 1^{er} mars 2018,

Vu l’avis favorable de la commission «Finances et budget » en date du 20 mars 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d’arrêter et d’approuver aux sommes suivantes le budget primitif 2018 du budget annexe Assainissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRES	LIBELLES	BP 2018	CHAPITRES	LIBELLES	BP 2018
020	Dépenses imprévues	300 000,00 €	001	Résultat d'investissement reporté	1 331 244,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	740 000,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	916 073,46 €
20	Immobilisations incorporelles	755 742,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	1 000 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	752 229,93 €	13	Subventions d'investissement reçues	1 795 778,00 €
23	Immobilisations en cours	5 251 791,73 €	16	Emprunts et dettes assimilées	600 719,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	350 206,85 €	23	Immobilisations en cours	186 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	686 407,31 €	27	Autres immobilisations financières	686 407,31 €
			040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 633 748,74 €
			041	Opérations patrimoniales	686 407,31 €
TOTAL DES DEPENSES		8 836 377,82 €	TOTAL DES RECETTES		8 836 377,82 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRES	LIBELLES	BP 2018	CHAPITRES	LIBELLES	BP 2018
022	Dépenses imprévues	100 000,00 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	1 300 441,16 €
023	Virement à la section d'investissement	916 073,46 €	013	Atténuations de charges	7 500,00 €
011	Charges à caractère général	1 849 704,13 €	70	Vente de produits	3 823 500,00 €
012	Charges de personnel	467 305,21 €	74	Subventions d'exploitation	856 029,60 €
014	Atténuations de produits	36 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	51 600,00 €
65	Autres charges de gestion courante	12 600,00 €	77	Produits exceptionnels	2 001,00 €
66	Charges financières	1 307 847,07 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	350 206,85 €
67	Charges exceptionnelles	68 000,00 €			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 633 748,74 €			
TOTAL DES DEPENSES		6 391 278,61 €	TOTAL DES RECETTES		6 391 278,61 €

►►► Délibération approuvée à l’unanimité (64/64)

Sandrine FOSSE explique qu'il n'y a aucune modification par rapport au Débat d'Orientations Budgétaires et lit la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriale, et notamment l'article L.2312-1,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le président présente au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat en conseil communautaire qui est intervenu lors de la séance du 1^{er} mars 2018,

Vu l'avis favorable de la commission «Finances et budget » en date du 20 mars 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'arrêter et d'approuver aux sommes suivantes le budget primitif 2018 du budget annexe SPANC :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRES	LIBELLES	BP 2018	CHAPITRES	LIBELLES	BP 2018
			001	Résultat d'investissement reporté	2 240,00 €
TOTAL DES DEPENSES		0,00 €	TOTAL DES RECETTES		2 240,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRES	LIBELLES	BP 2018	CHAPITRES	LIBELLES	BP 2018
011	Charges à caractère général	25 000,00 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	23 132,03 €
67	Charges exceptionnelles	11 132,03 €	70	Vente de produits	13 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES		36 132,03 €	TOTAL DES RECETTES		36 132,03 €

▶▶▶ Délibération approuvée à l'unanimité (64/64)

Sophie GAUGAIN explique que le budget présenté est conforme au DOB et commence par la ZAC de la Vignerie :

Vu le Code général des collectivités territoriale, et notamment l'article L.2312-1,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le président présente au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat en conseil communautaire qui est intervenu lors de la séance du 1^{er} mars 2018,

Vu l'avis favorable de la commission «Finances et budget » en date du 20 mars 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'arrêter et d'approuver aux sommes suivantes le budget primitif 2018 du budget annexe ZAC de la Vignerie :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAP.	LIBELLES	BP 2018	CHAP.	LIBELLES	BP 2018
001	Résultat d'invest. reporté	6 304,77 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 004,77 €
16	Emprunts et dettes assimilées	6 700,00 €			
TOTAL DES DEPENSES		13 004,77 €	TOTAL DES RECETTES		13 004,77 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAP.	LIBELLES	BP 2018	CHAP.	LIBELLES	BP 2018
002	Résultat de fonctionnement reporté	736 629,36 €	70	Vente de produits	956 380,17 €
011	Charges à caractère général	203 766,45 €			
66	Charges financières	1 979,59 €			
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 004,77 €			
TOTAL DES DEPENSES		956 380,17 €	TOTAL DES RECETTES		956 380,17 €

►►► Délibération approuvée à l'unanimité (64/64)

DEL-2018-044- ZAC DU LIEU BARON – BUDGET PRIMITIF 2018

Sophie GAUGAIN lit la délibération et explique que le chapitre « vente et produit » a été modifié depuis le DOB, il s'agit d'une vente de parcelle d'un montant de 102 741 € :

Vu le Code général des collectivités territoriale, et notamment l'article L.2312-1,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le président présente au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat en conseil communautaire qui est intervenu lors de la séance du 1^{er} mars 2018,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et budget » en date du 20 mars 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'arrêter et d'approuver aux sommes suivantes le budget primitif 2018 du budget annexe ZAC du Lieu Baron :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAP.	LIBELLES	BP 2018	CHAP.	LIBELLES	BP 2018
001	Résultat d'investissement reporté	133 679,17 €	021	Virement de la section de fonctionnement	184 813,50 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 133,73 €			
16	Emprunts et dettes assimilées	29 000,60 €			
TOTAL DES DEPENSES		184 813,50 €	TOTAL DES RECETTES		184 813,50 €

b)

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAP.	LIBELLES	BP 2018	CHAP.	LIBELLES	BP 2018
011	Charges à caractère général	173 775,51 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	100 797,72 €
66	Charges financières	2 230,44 €	70	Vente de produits	102 741,00 €
023	Virement à la section d'investissement	184 813,50 €	74	Subventions d'exploitation	135 147,00 €
			042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 133,73 €
TOTAL DES DEPENSES		360 819,45 €	TOTAL DES RECETTES		360 819,45 €

►►► Délibération approuvée à l'unanimité (64/64)

DEL-2018-045- ZAC RANVILLE BUDGET PRIMITIF 2018

Sophie GAUGAIN lit la délibération et précise que ce budget a vocation à être prochainement clôturé car tous les terrains sont vendus. L'excédent sera donc intégralement reversé au budget principal :

Vu le Code général des collectivités territoriale, et notamment l'article L.2312-1,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le président présente au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat en conseil communautaire qui est intervenu lors de la séance du 1^{er} mars 2018,

Vu l'avis favorable de la commission «Finances et budget » en date du 20 mars 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'arrêter et d'approuver aux sommes suivantes le budget primitif 2018 du budget annexe ZAC de Ranville :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRES	LIBELLES	BP 2018	CHAPITRES	LIBELLES	BP 2018
002	Résultat de fonctionnement reporté	78 108,99 €	70	Vente de produits	90 536,50 €
011	Charges à caractère général	72 877,31 €	74	Subventions d'exploitation	60 449,80 €
TOTAL DES DEPENSES		150 986,30 €	TOTAL DES RECETTES		150 986,30 €

►►► Délibération approuvée à l'unanimité (64/64)

DEL-2018-046- ZAC ARBRE MARTIN – BUDGET PRIMITIF 2018

Sophie GAUGAIN lit la délibération et ajoute que cette année quelques travaux seront mis en œuvre pour accueillir des entreprises (gouttières, bardages...) il s'agit d'un beau site avec un potentiel de développement certain.

Vu le Code général des collectivités territoriale, et notamment l'article L.2312-1,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le président présente au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat en conseil communautaire qui est intervenu lors de la séance du 1^{er} mars 2018,

Vu l'avis favorable de la commission «Finances et budget » en date du 20 mars 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'arrêter et d'approuver aux sommes suivantes le budget primitif 2018 du budget annexe Site Arbre Martin :

DEPENSES			RECETTES		
CHAP	LIBELLES	BP 2018	CHAP	LIBELLES	BP 2018
16	Emprunts et dettes assimilées	51 000,00 €	001	Résultat d'investissement reporté	142 014,28 €
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	1 660,23 €
21	Immobilisations corporelles	147 769,33 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	65 094,82 €
TOTAL DES DEPENSES		208 769,33 €	TOTAL DES RECETTES		208 769,33 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAP	LIBELLES	BP 2018	CHAP	LIBELLES	BP 2018
023	Virement à la section d'investissement	1 660,23 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	18 399,75 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	65 094,82 €	70	Vente de produits	2 450,00 €
011	Charges à caractère général	20 450,00 €	75	Autres produits de gestion courante	15 994,00 €
66	Charges financières	11 556,70 €	77	Produits exceptionnels	68 300,00 €
67	Charges exceptionnelles	6 382,00 €			
TOTAL DES DEPENSES		105 143,75 €	TOTAL DES RECETTES		105 143,75 €

► ► ► Délibération approuvée à l'unanimité (64/64)

DEL-2018-047- SECHOIR BOIS – BUDGET PRIMITIF 2018

Patrice GERMAIN lit la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriale, et notamment l'article L.2312-1,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le président présente au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat en conseil communautaire qui est intervenu lors de la séance du 1^{er} mars 2018,

Vu l'avis favorable de la commission «Finances et budget » en date du 20 mars 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'arrêter et d'approuver aux sommes suivantes le budget primitif 2018 du budget annexe Séchoir Bois :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRES	LIBELLES	BP 2018	CHAPITRES	LIBELLES	BP 2018
23	Immobilisations en cours	350 750,00 €	13	Subventions d'investissement reçues	148 164,19 €
			16	Emprunts et dettes assimilés	187 585,81 €
			23	Immobilisations en cours	15 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES		350 750,00 €	TOTAL DES RECETTES		350 750,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRES	LIBELLES	BP 2018	CHAPITRES	LIBELLES	BP 2018
011	Charges à caractère général	2 500,00 €	75	Autres produits de gestion courante	2 500,00 €
TOTAL DES DEPENSES		2 500,00 €	TOTAL DES RECETTES		2 500,00 €

Hervé Bocquet ne prend pas part au vote

► ► ► Délibération approuvée à la majorité (62 pour, 2 abstentions/64)

Pierre MOURARET lit la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1617-5 et R.1617-24,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu le budget primitif du budget principal 2018,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le bordereau de situation en date du 30/01/2018 transmis par Monsieur le Trésorier de Cabourg-Dives-sur-Mer pour lequel il a été demandé d'admettre des créances éteintes,

Considérant que la créances éteinte (effacement de dette) est une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances qui se révèlent irrécouvrables dans le cadre d'une procédure de surendettement malgré les poursuites et les actions engagées. En ce qui concerne les créances éteintes plus aucune action en recouvrement n'est autorisée.

Vu l'avis favorable de la commission «Finances et budget » du 20 mars 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'admettre les créances éteintes pour donner suite à une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (créances admises par le tribunal d'instance de Lisieux) pour un montant total de 167,50 €, liste arrêtée à la date du 7 décembre 2017 actualisée au 30/01/2018.

Article 2 : d'imputer la dépense au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », nature 6542 « créances éteintes », fonction 311 « école de musique » et que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget.

▶ ▶ ▶ **Délibération approuvée à la majorité (63 pour, 1 abstention/64)**

Emmanuel PORCQ lit la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'article 8 du Code des marchés publics,

Vu la circulaire du 14 février 2012 relative au guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics (NOR : EFIM1201512C),

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2017, relative à la mise en place d'un service commun informatique avec les communes de Cabourg, Dives-sur-Mer, Merville Franceville, Houlgate, Gonnevill-sur-Mer,

Considérant la nécessité d'acquérir des licences antivirus afin d'assurer la pérennité des données numériques et la sécurité de l'infrastructure informatique des communes de Cabourg, Dives-sur-Mer, Merville Franceville, Houlgate, Gonnevill-sur-Mer et de la communauté de communes,

Considérant que les différentes parties prenantes ont apprécié l'opportunité de fédérer leur action en se constituant en groupement de commandes,

Considérant que cette action s'inscrit dans la volonté réciproque d'une simplification de gestion de la sécurisation des systèmes informatiques sur l'ensemble du parc géré par le service commun informatique et permettra des économies d'échelle par la massification de la commande,

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser les modalités de fonctionnement du groupement de commandes par une convention,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'approuver la convention de groupement de commande avec les communes de Cabourg, Dives-sur-Mer, Houlgate, Gonnevill-sur-Mer et Merville Franceville annexée à la présente délibération et relative à l'acquisition de licences antivirus

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commande annexée à la présente délibération.

▶▶▶ Délibération approuvée à l'unanimité (64/64)

DEL-2018-050- MUTUALISATION – CONVENTION DE FOURNITURE D'ENERGIE PAR NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE

Emmanuel PORCQ lit la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Considérant que la communauté de communes COPADOZ avait décidé la création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur alimentant les bâtiments intercommunaux de Dozulé suivants : école primaire, école maternelle et espace culturel Fernand Seigneurie,

Considérant la rétrocession de la compétence « Gestion de l'espace culturel » à la commune de Dozulé depuis le 1^{er} septembre 2017,

La chaufferie bois et ses chaudières gaz d'appoint continuant d'alimenter l'espace culturel,

Il est nécessaire de prévoir par convention les modalités techniques, administratives et financières de la fourniture d'énergie entre la communauté de communes et la commune de Dozulé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la convention telle qu'annexée à la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser le Président à signer cette convention,

Alain FONTAINE demande si ce groupe de travail existe depuis le début du mandat et si c'est une commission.

Olivier PAZ répond qu'il s'agit seulement d'un groupe de travail, non d'une commission, qui va s'étoffer au fur et à mesure de l'intégration des communes dans les groupements de commandes et mutualisations.

Emmanuel PORCQ explique que les personnes sollicitées pour ce groupe de travail sont celles déjà impliquées dans les différentes mutualisations en cours et qu'effectivement celui-ci a vocation à s'élargir.

Hervé BOCQUET ne prend pas part au vote.

▶▶▶ Délibération approuvée à l'unanimité (63/63)

Serge MARIE explique qu'il s'agit d'une mutualisation par le biais de 2 conventions. L'une pour la mise à disposition d'un local par la Mairie de Merville Franceville pour y installer le Point Info 14 et l'autre pour la mise à disposition de l'agent chargé du Point Info 14, pour une durée de 5 heures hebdomadaire, auprès de la mairie. Nous avons demandé la labellisation MSAP pour obtenir une subvention à hauteur de 50 % des dépenses de fonctionnement. CABALOR avait engagé la démarche que NCPA a poursuivi. Le Point Info 14 permet aux habitants du territoire d'avoir un accès accompagné vers 23 partenaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu la délibération n°2017-180 du conseil communautaire en date du 28 septembre 2017 actant l'ouverture d'un Point Info 14 sur la commune de Merville Franceville et autorisant le Président à signer la convention avec le département du Calvados,

Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de proximité, la Communauté de communes a décidé d'ouvrir un point info 14 sur la commune de Merville-Franceville afin d'améliorer sur son territoire le maillage départemental des Point Info 14.

Considérant que la commune de Merville-Franceville disposant d'un bureau situé au rez-de-chaussée de la Mairie pouvant être mutualisé, elle a proposé que l'installation de ce point info 14 soit réalisée dans ce bureau. Par ailleurs, le choix de ce site offre l'avantage d'offrir aux habitants un accès à de nombreux services publics complémentaires de ceux proposés par la commune au sein d'un même lieu.

Considérant la nécessité de signer une convention fixant les droits et obligations de chacune des parties ainsi que la participation financière de la communauté de communes aux charges de fonctionnement (électricité et gaz).

Considérant que, par ailleurs, la commune de Merville-Franceville a besoin d'un agent pour exercer des missions administratives et de l'accueil physique pour une durée hebdomadaire de cinq heures.

Considérant qu'un point info 14 doit être ouvert au public 30 heures par semaines pour obtenir les subventions du Département et de l'Etat,

Considérant qu'il est possible de mettre à disposition l'agent en charge du point info 14 auprès de la Commune de Merville Franceville pour exercer des missions administratives 5 heures par semaine,

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser cette mise à disposition par une convention de mise à disposition de personnel,

Considérant que cette convention fixe notamment les conditions de remboursement des rémunérations et des charges afférentes pour l'emploi mis à disposition, la durée hebdomadaire du temps d'intervention de l'agent et les modalités de gestion sur les plans organisationnel et financier en cas de dépassement de la durée d'intervention de l'agent.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'approuver la convention de mise à disposition d'un bureau de la mairie de Merville Franceville à la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'auge pour l'ouverture d'un Point Info 14.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer la convention et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Article 3 : d'approuver la convention de mise à disposition d'un agent de la communauté de communes auprès de la commune de Merville Franceville pour une durée de 5 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} avril 2018 pour une durée d'1 an.

Article 4 : d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel annexée à la présente délibération.

▶ ▶ ▶ **Délibération approuvée à l'unanimité (64/64)**

DEL-2018-052- MISE A DISPOSITION DE TROIS SALLES DE L'ESPACE PABLO NERUDA A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR L'EXTENSION DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Joseph LETOREY lit la délibération et la convention :

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu la proposition de la commune de Dives de disposer de davantage de salles dans le bâtiment appelé Espace Pablo Neruda, suite au départ de ces bureaux de la Mission Locale,

Considérant qu'une convention doit être rédigée entre les deux parties afin de déterminer les droits et obligations de chacun et de fixer la participation financière de la communauté de communes aux charges de fonctionnement (électricité, gaz et ménage).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'approuver la convention (annexée) de mise à disposition de salles de l'espace Pablo Neruda à la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'auge pour l'extension de l'école de musique.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer la convention et toutes pièces se rapportant à ce dossier.



**CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PAR LA
COMMUNE DE DIVES A LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES
POUR L'ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE**

Entre

La Commune de Dives-sur-Mer (Calvados) représentée par **M. Pierre MOURARET** agissant en qualité de Maire spécialement habilité à intervenir aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014 lui donnant délégation de compétence en matière de louage de choses et d'une décision du Maire en date du XXX octobre 2017,

D'une part,

Et

La Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge dont le siège est situé rue des entreprises ZAC de Vignerie - CS 10056 14165 Dives-sur-Mer représentée par **M. Olivier PAZ** Olivier agissant en qualité de président, spécialement habilité à intervenir aux présentes par une délibération du Conseil Communautaire lui déléguant en date du 9 janvier 2017 ;

D'autre part,

Il est rappelé ce qui suit :

La Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge a pris la décision d'installer l'école intercommunale de musique dans les locaux du bâtiment du Beffroi à Dives-sur-Mer ce qui va nécessiter la réhabilitation de ce bâtiment et la réalisation de travaux importants qui vont durer entre 12 et 24 mois. En attendant de pouvoir disposer de ses nouveaux locaux l'école de musique a besoin de disposer de salles lui permettant de fonctionner et de faire face à l'accroissement de son activité qui est la conséquence de la fusion des Communautés de Communes intervenue au 1^{er} janvier 2017.

A cet effet la Commune Dives-sur-Mer disposant de locaux vacants au centre Pablo NERUDA se propose de les mettre à disposition de l'école de musique intercommunale pendant la durée des travaux du Beffroi.

Il a été convenu ce qui suit :

La Commune de Dives-sur-Mer met à la disposition de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge et de son école de musique intercommunale les locaux situés Place Aristide Briand au centre Pablo NERUDA.

DÉSIGNATION

Les locaux mis à disposition d'une superficie de 190 m² comprennent :

- au rez-de-chaussée :

- une entrée
- un accueil
- 3 bureaux,
- un sanitaire,

- au premier étage :

- une grande salle à usage de salle de musique,
- deux salles de cours

Par ailleurs l'école de musique pourra disposer de la salle du foyer chaque mercredi toute la journée et le jeudi à partir de 17 H pendant l'année scolaire.

DURÉE

Cette mise à disposition est consentie et acceptée pour une durée de douze mois ayant commencé à courir le **1^{er} Septembre 2017** pour se terminer le **31 Août 2019**.

Cette mise à disposition sera reconductible tacitement par période de 12 mois sauf dénonciation par l'une des parties sur préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

ÉTAT DES LIEUX

La Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance. Dans les 15 jours de la prise de possession, il sera dressé contradictoirement un état des lieux, établi en double exemplaires.

Les indemnités dues pour la remise en état des lieux en raison des dégradations constatées en fin d'occupation seront à la charge de l'occupant.

Seront annexés aux présentes :

Le contrôle des installations électriques opéré le 18 octobre 2017 par l'APAVE,
Le Contrôle SSI opéré par la société VULCAIN JCR le 16 décembre 2016.

CHARGES ET CONDITIONS

Article premier

DESTINATION DES LIEUX

Les locaux faisant l'objet de la présente convention devront servir à l'école intercommunale de musique exclusivement de salles de cours et de bureaux.

Article deuxième

TRAVAUX – RÉPARATIONS – EMBELLISSEMENTS

La Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge ne pourra faire dans les lieux mis à sa disposition aucun travaux de quelque nature que ce soit, sans le consentement exprès et par écrit de la Commune.

Article troisième

CONDITIONS GÉNÉRALES

L'école de musique intercommunale ne devra apporter dans l'immeuble aucun trouble de jouissance.

Enfin, la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge devra souscrire pour les lieux mis à sa disposition une assurance locative et une assurance responsabilité civile.

Article quatrième :

CONDITIONS PARTICULIERES :

La Commune s'engage à :

- Effectuer le ménage quotidien des locaux mis à disposition,
- Assurer le chauffage des locaux,
- Prendre en charge les consommations d'eau et d'électricité,

- Tenir à jour les registres de sécurité et rendre compte de la mise en œuvre des préconisations des rapports de sécurité.

REDEVANCE

La Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge s'engage à :

- rembourser à la commune de Dives-sur-Mer la prestation de ménage des locaux et une quote-part des dépenses de fluides fixée forfaitairement à **3 900€** par an.

Cette participation aux frais de fonctionnement sera payable le 1^{er} janvier de chaque année et fera l'objet d'un titre de recettes qui devra être réglé auprès du Trésor Public, Trésorerie de Cabourg - 29 bis, rue Piat - 14390 CABOURG.

AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

RÉSILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autres des parties, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

NOMBRE D'EXEMPLAIRES

La présente convention a été dressée en trois exemplaires.

Faite à Dives-sur-Mer, le XX avril 2018

Le Président de la Communauté de Communes,
Dives-sur-Mer,

Le Maire de

Olivier PAZ.

Pierre MOURARET

Olivier PAZ renouvelle ses remerciements à la ville de Dives sur Mer et à la ville de Cabourg pour ces mises à disposition de locaux en attendant l'aménagement du Beffroi.

▶▶▶ Délibération approuvée à l'unanimité (64/64)

DEL-2018-053- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE ET L'EPIC DE L'OFFICE DE TOURISME

Tristan DUVAL remercie le Maire de Beuvron en Auge pour son accueil lors de la réunion de présentation aux acteurs du tourisme dans sa commune. Il renouvelle son vœu de ne pas utiliser d'acronyme. Nous avons choisi le nom Normande-Cabourg-Pays d'Auge, donc n'utilisons pas NCPA, il estime qu'une destination touristique ne doit pas être un acronyme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux

collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont les communautés de communes, la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme »,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Considérant que deux agents des services de la Communauté de Communes de Normandie-Cabourg-Pays-d'Auge sont mis à disposition de l'office du tourisme intercommunal et que la convention prend fin au 31 mars 2018,

Considérant qu'il convient de renouveler cette convention de mise à disposition.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de deux agents auprès de l'EPIC office du tourisme intercommunal.

►►► **Délibération approuvée à l'unanimité (64/64)**

Olivier PAZ profite de ce point pour rappeler que le comité de direction de l'EPIC est composé de 26 membres (15 élus et 11 professionnels) et il constate que certains ne viennent jamais. Lors du vote du compte administratif, ils n'ont pas pu délibérer faute de quorum. Il pense qu'il faudrait diminuer le nombre de membres afin que ceux qui ne peuvent pas venir se retirent de cette instance.

Patrice GERMAIN ajoute qu'il en est de même pour le SMBD.

Jean-Luc GARNIER ajoute que la commission tourisme ne s'est jamais réunie.

Olivier PAZ répond que cela sera vu lors du prochain conseil.

Claude LOUIS regrette que certains se soient inscrits mais ne viennent nulle-part.

DEL-2018-054- PERONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS

Olivier PAZ lit la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu l'avis du comité technique en date du 19 mars 2018,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services et qu'en cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique,

Considérant qu'il convient d'adapter le tableau des effectifs à l'évolution des emplois.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article unique :

- création d'un emploi permanent à temps non complet (17.5/35^{ème}) d'adjoint d'animation, avec effet au 1^{er} avril 2018 ;
- suppression d'un emploi permanent contractuel en CDI à temps non complet (17.5/35^{ème}) d'éducateur des APS et création d'un emploi permanent contractuel en CDI à temps non complet (26.25/35^{ème}) d'éducateur des APS, avec effet au 1^{er} avril 2018 ;
- suppression d'un emploi non permanent à temps non complet (24.5/35^{ème}) d'éducateur des APS et création d'un emploi non permanent à temps non complet (26.25/35^{ème}) d'éducateur des APS, avec effet au 1^{er} avril 2018 ;
- suppression d'un emploi permanent à temps non complet (28.30/35^{ème}) d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et création d'un emploi permanent à temps non complet (28.30/35^{ème}) d'agent de maîtrise, avec effet au 1^{er} juin 2018 ;
- suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et création d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise, avec effet au 1^{er} juin 2018 ;
- suppression d'un emploi permanent à temps complet d'attaché et création d'un emploi permanent à temps complet d'attaché principal, avec effet au 1^{er} juillet 2018 ;
- suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, avec effet au 1^{er} juin 2018 ;
- suppression de deux emplois permanents à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et création de deux emplois permanents à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, avec effet au 1^{er} juin 2018 ;
- suppression de trois emplois permanents à temps non complet (32.24/35^{ème}, 16.50/35^{ème}, 22.92/35^{ème}) d'adjoint technique et création de trois emplois permanents à temps non complet (32.24/35^{ème}, 16.50/35^{ème}, 22.92/35^{ème}) d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, avec effet au 1^{er} juin 2018 ;
- suppression d'un emploi permanent à temps complet d'assistant d'enseignement artistique et création d'un emploi permanent à temps complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, avec effet au 1^{er} décembre 2018 ;
- création de quatre emplois permanents à temps complet d'adjoint technique, avec effet au 1^{er} mai 2018.

► ► ► Délibération approuvée à l'unanimité (64/64)

DEL-2018-055- PERONNEL – RENOUELEMENT DU COMITÉ TECHNIQUE ET DU C.H.S.C.T

Olivier PAZ lit la note de synthèse et la délibération :

Les élections pour le renouvellement des représentants du personnel au comité technique auront lieu le 6 décembre 2018 et il convient de délibérer sur les conditions de mise en place du comité technique et du C.H.S.C.T.

Le Président précise aux membres du conseil municipal que les articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un comité technique et un C.H.S.C.T sont créés dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissement affiliés employant moins de 50 agents.

La délibération doit notamment fixer le nombre de représentants du personnel (entre 3 et 5 lorsque l'effectif de la collectivité est compris entre 50 et 350 agents), décider du maintien ou pas du paritarisme numérique entre le nombre de représentants du personnel de celui des élus et fixer, le cas échéant, le nombre de représentants des élus qui, en tout état de cause, ne peut être supérieur à celui des représentants du personnel. La délibération doit également fixer les modalités de vote du collège employeur ; en effet, l'avis du comité technique est émis à la majorité des représentants du personnel. La délibération peut toutefois prévoir le recueil

par le comité technique de l'avis du collège employeur, indépendamment de celui du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet alors son avis à la majorité des membres présents.

Considérant que la composition actuelle du comité technique est paritaire avec 5 représentants titulaires et suppléants pour chaque collège,

Considérant que la composition actuelle du C.H.S.C.T est paritaire avec 3 représentants titulaires et suppléants pour chaque collège,

Considérant que l'avis des représentants de la collectivité est recueilli,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats aidés au 1er janvier 2018 est de 158,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 19 mars 2018,

Considérant l'avis du comité technique paritaire en date du 19 mars 2018.

Monsieur Le Président propose :

- *de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et le nombre de représentants suppléants du personnel à 5 pour le comité technique,*
- *de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants titulaires de l'établissement à 5 et un nombre de représentants suppléants de l'établissement à 5 pour le comité technique,*
- *le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de l'établissement.*
- *de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et le nombre de représentants suppléants du personnel à 3 pour le C.H.S.C.T,*
- *de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants titulaires de l'établissement à 3 et un nombre de représentants suppléants de l'établissement à 3 pour le C.H.S.C.T,*
- *le recueil, par le C.H.S.C.T, de l'avis des représentants de l'établissement.*

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 modifié du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Considérant que les élections pour le renouvellement des représentants du personnel au comité technique auront lieu le 6 décembre 2018,

Considérant que la composition du comité technique actuel est paritaire avec 5 représentants titulaires et suppléants pour chaque collège,

Considérant que la composition actuelle du C.H.S.C.T est paritaire avec 3 représentants titulaires et suppléants pour chaque collège,

Considérant que l'avis des représentants de la collectivité est recueilli pour le comité technique et le C.H.S.C.T,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats aidés au 1^{er} janvier 2018 est de 158,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 19 mars 2018,

Considérant l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 19 mars 2018.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et le nombre de représentants suppléants du personnel à 5 pour le comité technique.

Article 2 : de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants titulaires de l'établissement à 5 et un nombre de représentants suppléants de l'établissement à 5 pour le comité technique.

Article 3 : de décider le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de l'établissement.

Article 4 : de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et le nombre de représentants suppléants du personnel à 3 pour le C.H.S.C.T.

Article 5 : de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants titulaires de l'établissement à 3 et un nombre de représentants suppléants de l'établissement à 3 pour le C.H.S.C.T.

Article 6 : de décider le recueil, par le C.H.S.C.T, de l'avis des représentants de l'établissement.

► ► ► **Délibération approuvée à l'unanimité (64/64)**

DEL-2018-056- ASSAINISSEMENT - DENONCIATION D'UNE CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT

Olivier PAZ explique que s'agissant d'une longue affaire il fera parvenir une synthèse sur la question aux conseillers. Il explique que NCPA est tenu de collecter et traiter les eaux domestiques. Il n'en est pas de même pour les eaux industrielles. Une convention spéciale de déversement permet de collecter en précisant les modalités techniques et financières. Deux sociétés ont signé avec nous, ALCOA à Dives sur Mer et la SAS PATRELLE à Houlgate. Une convention signée en 2008 prévoyait un prix, un auto-contrôle et la société devait nous livrer les données concernant les rejets.

Lecture de la délibération :

Vu l'article L1331-10 du code de la santé publique

Vu la convention spéciale de déversement aux réseaux d'assainissement signée le 15 octobre 2008 entre la SAS PATRELLE, le Président de la communauté de communes de l'Estuaire de la Dives et le Directeur de la SETDN,

Vu le règlement du service d'assainissement,

Considérant que par une convention signée le 15 octobre 2008 passée entre la Communauté de communes de l'Estuaire de la Dives, la SAS PATRELLE et la SETDN en qualité de délégataire du service d'assainissement, les conditions administratives, techniques et financières du rejet des effluents de l'entreprise PATRELLE dans le réseau public ont été définies.

Cependant, à ce jour, et depuis sa signature, cette convention tripartite n'a pas reçu l'application effective attendue. Il a été constaté de nombreuses tentatives amiables de longues dates afin de permettre l'application de la convention spéciale de déversement tant sur le plan financier que technique.

En juillet 2015, suite à une demande expresse de la collectivité devant l'échec d'un rapprochement amiable, des factures liées à la redevance et aux sommes dues par la société, au titre du service de traitements des eaux usées qui lui est rendu, pour la période courant du 1^{er} semestre 2010 au 1^{er} semestre 2014 inclus, ont été émises.

Malgré une contestation dilatoire de la société PATRELLE à laquelle il a été répondu clairement, ces factures ne sont pas à ce jour honorées en méconnaissance de l'article 11 de la convention spéciale de déversement.

La communauté de communes actuellement dénommée Normandie Cabourg Pays d'Auge (NCPA), venant aux droits de la Communauté de communes de l'Estuaire de la Dives a repris la compétence globale en matière d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2017.

Depuis la reprise des compétences par la communauté de communes NCPA, il semble encore exister des dysfonctionnements techniques et financiers non résorbés.

Aucun accord amiable n'a pu intervenir avec l'entreprise PATRELLE. Les échanges entretenus avec cette société démontrent que sa réelle volonté d'appliquer notamment les clauses financières de la convention de déversement est plus qu'incertaine.

Il a été adressé une nouvelle fois le 14 mars 2018, une mise en demeure à l'entreprise PATRELLE afin que celle-ci :

- S'explique sur le respect de ses obligations techniques ;
- Communique les relevés et mesures qui lui incombent au terme de la convention de déversement ;
- Règle les sommes dues au titre des factures émises restées en souffrance et notamment celles établies par le délégataire de service public en juillet 2015.

Aucune réponse n'a été apportée dans les délais impartis à la mise en demeure du 14 mars 2018.

Malgré ses diligences, la communauté de communes n'a pu obtenir à ce jour les raisons exactes des obstacles concrets à la mise en œuvre de la convention spéciale de déversement.

Aux termes de l'article L1331-10 du code de la santé publique :

« Tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le maire ou, lorsque la compétence en matière de collecte à l'endroit du déversement a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat mixte, par le président de l'établissement public ou du syndicat mixte, après avis délivré par la personne publique en charge du transport et de l'épuration des eaux usées ainsi que du traitement des boues en aval, si cette collectivité est différente. Pour formuler un avis, celle-ci dispose d'un délai de deux mois, prorogé d'un mois si elle sollicite des informations complémentaires. A défaut d'avis rendu dans le délai imparti, celui-ci est réputé favorable ».

Il ressort de ces dispositions que la délivrance des autorisations de déversement des eaux usées autres que domestiques et donc des actes mettant un terme à celles-ci relèvent de la compétence propre du Président de la communauté de communes.

Tant s'agissant de la responsabilité financière de la communauté de communes que de la responsabilité technique inhérente au rejet des effluents, le Président de Normandie Cabourg Pays d'Auge estime qu'il convient de mettre un terme à l'autorisation de déversement intervenue au bénéfice de l'Entreprise PATRELLE.

Dans ce contexte, il est souhaitable que le conseil communautaire se positionne également sur le terme de la convention spéciale de déversement.

A cet égard, l'article 18-2 de cette convention dispose :

« En cas d'inexécution par l'Etablissement de l'une quelconque de ses obligations, la Collectivité peut décider la résiliation de la présente convention quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet ».

L'article 19-1 de la convention précise également :

« La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2009.

Elle se renouvelle par tacite reconduction par périodes d'un an, à défaut de dénonciation, par l'une ou l'autre des parties six (6) mois avant l'expiration de la période en cours »

Puisque la société PATRELLE n'a pas dénié répondre à la mise en demeure en date du 14 mars 2018, celle-ci doit être considérée comme ne respectant toujours pas ses obligations contractuelles, s'affranchissant de tout devoir d'information à l'égard de la collectivité et faisant ainsi obstacle à la mise en œuvre de la convention de déversement.

Il est également important de rappeler que l'assainissement est une compétence devant s'inscrire dans le cadre d'un budget annexe où c'est l'usager qui finance par le biais d'une redevance. L'inapplication de la

convention spéciale de déversement conclue avec la SAS PATRELLE fait supporter le coût de du transport et du traitement de ses effluents aux autres usagers, ce qui est inéquitable.

Il conviendra donc d'adresser une nouvelle mise en demeure à l'entreprise PATRELLE conformément aux dispositions de l'article 18-2 de la convention précitée.

En tout état de cause, la période de reconduction de la convention expire le 1^{er} janvier 2019. Une dénonciation de celle-ci avant le 30 juin 2018 est à tout le moins particulièrement justifiée.

Ces éléments étant rappelés,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de considérer justifié qu'il soit mis un terme à l'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques et à la convention spéciale de déversement consenties au profit de la SAS PATRELLE ;

Article 2 : de se prononcer en faveur de la résiliation anticipée ou à tout le moins de la dénonciation de la convention spéciale de déversement conclue entre la SAS PATRELLE, la communauté de communes et le délégataire du service d'assainissement (SETDN)

Article 3 : de préciser que la prise d'effet de la résiliation et/ou de la dénonciation n'interviendra que le 31 décembre 2018 afin de permettre à la société PATRELLE de prévoir un dispositif propre de traitement de ses effluents

Article 4 : d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette affaire, dont les actes de procédure ayant pour objectif de mettre un terme définitif à l'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques et à la convention spéciale de déversement intervenues au bénéfice de la SAS PATRELLE pour ce qui concerne les actes qui ne relèveraient pas déjà de sa compétence propre telle que définie par les textes légaux et réglementaires en la matière.

Roland JOURNET demande combien cette entreprise comprend de salariés.

Olivier PAZ répond qu'il doit y avoir environ 40 salariés.

Roland JOURNET demande si l'entreprise est en mesure de payer. Il en va de même pour les ordures ménagères, ce sont les petites communes qui financent car elles paient autant que les grosses avec moins de ramassage. Sur le sujet qui nous concerne peut-on faire intervenir des huissiers pour qu'ils paient ? N'y a-t-il pas un risque qu'il rejette dans le ruisseau ?

Olivier PAZ explique que les services de la Préfecture vont être informés de la procédure et devront donc faire les vérifications qui s'imposent.

Il estime que ce n'est pas juste que ce soit les contribuables qui paient, il est donc envisageable de faire appel à des huissiers si la négociation s'avère impossible, et si nécessaire aller devant le tribunal.

Emmanuel PORCQ précise qu'un contrat ne peut être tranché qu'au Tribunal Administratif.

Olivier COLIN qui était Président à l'époque de la signature explique qu'il s'agit d'un dossier compliqué. Les choses n'étaient pas claires, notamment la C.C.E.D avait demandé des travaux pour finalement les faire détruire. Pour être précis il ajoute que cette entreprise représente en fait 60 emplois. Il est désolé que les choses en arrivent là, mais il est inacceptable que la SAS Patrelle n'ait pas répondu aux différentes relances de la communauté de communes.

Olivier PAZ souhaite repartir sur de bonnes bases.

Jean-Louis GREFFIN souhaite savoir de quelle nature sont ces rejets industriels.

Olivier COLIN explique qu'il s'agit de matières organiques telles que coco et sucre... il faut avoir conscience qu'il ne pourra pas les traiter seul. Aujourd'hui, si nous allons devant un juge, nous avons selon lui, un certain nombre de choses à nous reprocher.

Roland JOURNET souhaite que nous soyons prudents pour ne pas mettre 60 salariés au chômage.

Didier LECOEUR demande si le système de médiation a été tenté.

Olivier PAZ explique que la médiation n'a pas été tentée, il ne sait d'ailleurs pas si cela est possible avec une entreprise. Il a tenté de repartir sur de bonnes bases en rencontrant les représentants de l'entreprise à 2 reprises mais s'est « heurté à un mur » à chaque fois. Olivier PAZ a demandé à Véolia la pose d'une vanne pour couper. A présent il laisse 6 mois pour trouver une solution.

Alain FONTAINE demande, étant donné qu'à l'époque nous avons apparemment des choses à nous reprocher, si c'est encore le cas actuellement.

Sandrine FOSSE répond que techniquement il n'y a pas de problème de notre côté.

Olivier PAZ explique que comme souvent lorsqu'il y a un débitmètre, un bypass a été posé. Ce bypass n'a pas vocation à être utilisé régulièrement, ce qui semble être le cas. Les eaux industrielles étant 5 à 6 fois plus chargées que les eaux domestiques, par conséquent Olivier PAZ estime important, par équité que chacun paye le juste prix et donc que la SAS Patrelle paie le coût de ce traitement.

▶ ▶ ▶ Délibération approuvée à l'unanimité (64/64)

DEL-2018-057- PARTICIPATION 2017 A LA MISSION LOCALE CAEN LA MER CALVADOS CENTRE
--

Xavier MADELAINE lit la délibération :

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 modifié, portant création de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant rattachement de la commune de Touffréville à la communauté de communes CABALOR Estuaire de la Dives COPADOZ,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2017 autorisant l'adhésion des communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol à la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge au 1^{er} janvier 2018,

Vu le Code Général des collectivités publiques,

Vu le Code du travail,

Vu la loi quinquennale 93-1313 du 20 décembre 1993 relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle,

Vu la loi 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu le protocole 2010 des missions locales signé le 30 septembre 2010 entre l'Etat, l'Association des Régions de France, l'Association des Départements de France, l'Association des Maires de France et le Conseil National des Missions Locales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 avril 2017 par laquelle la communauté de communes se substitue aux communes des trois anciennes communautés de communes dans le conventionnement avec la Mission Locale,

Considérant le courrier de la Mission Locale en date du 21 février 2018 présentant sa démarche d'harmonisation des cotisations versées par les collectivités partenaires, l'objectif à atteindre étant celui d'une participation des collectivités à hauteur de 1,35 euros par habitants en 2020,

Considérant l'intégration du périmètre des communes issues de la communauté de communes de Cambremer au calcul de la participation de la communauté de communes,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'approuver la démarche et le plan d'harmonisation des cotisations versées par les collectivités partenaires à la Mission Locale Caen la Mer Calvados Centre, plan annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président à verser pour l'année 2018 la somme de 41 800 euros. Cette adhésion intègre dans sa totalité le territoire de Normandie Cabourg Pays d'Auge.

Article 3 : d'inscrire la dépense au budget principal 2018, qui sera imputée sur le chapitre 65, article 6574.

Olivier PAZ précise que cette harmonisation permettra d'intégrer l'ensemble du territoire à un coût identique.

Roland JOURNET demande s'il s'agit d'un calcul au nombre d'habitants ou d'une tarification forfaitaire et pourquoi voter pour 2018, 2019 et 2020.

Colette CRIEF suppose que c'est en raison des données basées sur le recensement qui n'a lieu que tous les 4 ans, elles ne changeront donc pas d'ici là.

Xavier MADELAINE précise qu'il s'agit d'une estimation et que le montant sera réévalué ultérieurement.

Olivier PAZ demande à modifier l'article 3 afin de voter uniquement pour 2018.

► ► ► Délibération approuvée à l'unanimité (64/64)

DEL-2018-058- SCOT NORD PAYS D'AUGE ET DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS SUITE A L'INTEGRATION DES COMMUNES ISSUES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CAMBREMER

François VANNIER lit la délibération :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux en dates du 28 juillet 2016, du 2 décembre 2016 et du 6 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017 portant intégration des communes de Beuvron en Auge, Hotot en Auge, Gerrots, Rumesnil, Beaufour Druval et Victot Pontfol à la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,

Vu les statuts modifiés du syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Pays d'Auge figurant en annexe de la présente délibération

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2017 portant modification des statuts du syndicat mixte pour le SCOT Nord Pays d'Auge,

Vu la délibération en date du 22 juin 2017 portant sur l'adhésion de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge au syndicat mixte pour le SCOT Nord Pays d'Auge et sur la désignation des délégués selon trois secteurs,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} mars 2018 désignant deux représentants titulaires supplémentaires au SCoT suite à l'intégration des 6 communes de Cambremer,

Considérant que la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge doit aussi désigner deux représentants suppléants supplémentaires

Considérant qu'il est nécessaire que le conseil communautaire délibère pour désigner ces 2 représentants suppléants au sein du SCoT Nord Pays d'Auge :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article unique : de désigner les représentants suivants au Scot Nord Pays d'Auge :

Secteur	Représentants suppléants	
Secteur Beuvron en Auge	1	Brigitte PATUREL pour Ambroise DUPONT
	2	François HÉLIE pour Jean-Michel RAVEL d'ESTIENNES

► ► ► Délibération approuvée à l'unanimité (64/64)

DEL-2018-059- MOBILITE – TRAVAUX PISTES CYCLACLES – CONVENTION AVEC RTE
--

Lionnel MAILLARD lit la délibération :

Vu le Code Général des collectivités publiques,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 modifié, portant création de la communauté de communes Normandie

Cabourg Pays d'Auge,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant rattachement de la commune de Touffréville à la communauté de communes CABALOR Estuaire de la Dives COPADOZ,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2017 autorisant l'adhésion des communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol à la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge au 1^{er} janvier 2018,

Considérant les travaux à réaliser sur la commune de Bréville-les-Monts dans le cadre du plan d'aménagement des pistes cyclables de la Communauté de Communes.

Les faits suivants sont exposés :

Dans le cadre de la transition énergétique engagée depuis plusieurs années, **le projet IFA 2 (Interconnexion France Angleterre n°2)** a pour objet de créer, à l'horizon 2020, une nouvelle interconnexion électrique d'une puissance de transit de 1 GW entre la France et l'Angleterre. Les travaux sur la partie terrestre française ont été confiés à RTE (Réseau de Transport d'Electricité).

Lors de la concertation publique qui s'est déroulée en 2014 sur le territoire concerné par le projet IFA2, RTE, la communauté de communes CABALOR, la commune de Bréville-les-Monts, l'association « Bréville-les-Monts Environnement Durable » et des riverains ont identifié l'opportunité de mutualiser les travaux de génie civil de la liaison IFA 2 entre le bas et le haut de Bréville-les-Monts avec la réalisation d'une piste cyclable prévue sur cette même portion.

Cette piste cyclable est située sur la commune de Bréville Les Monts sur des parcelles appartenant à la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge.

Afin de garantir la bonne réalisation des travaux de l'ouvrage IFA2 et de la piste cyclable, de définir le rôle exact de chacune des parties pendant les travaux et jusqu'à la réception finale de la piste cyclable, RTE et la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge ont décidé d'établir une convention.

Les parcelles concernées par la convention sont :

Commune		Section	Numéro Parcelle	Lieu-Dit	Nature des Cultures	Nature de l'Emprise
Code Insee	Nom					
14106	BREVILLE LES MONTS	B	246	Le Haut de Bréville	Polyculture	Souterrain
		B	248	Le Haut de Bréville	Polyculture	Souterrain
		B	250	Le Haut de Bréville	Polyculture	Souterrain
		A	331	Le bas de Bréville	Polyculture	Souterrain
		A	333	Le bas de Bréville	Polyculture	Souterrain
		A	335	Le bas de Bréville	Polyculture	Souterrain

Considérant que la convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières ainsi que les rôles de chacune des parties dans le cadre de la réalisation des travaux de génie civil de la liaison souterraine électrique d'IFA2 entre le bas et le haut de Bréville-les-Monts et de ceux de la piste cyclable prévue sur cette même portion.

Considérant que la répartition du génie civil est répartie de la façon suivante :

Normandie Cabourg Pays d'Auge	RTE
• Bornage du projet sur les parcelles concernées	•
	• Travaux de terrassements sur l'ensemble du projet de piste cyclable (3,20 m)
	• Evacuation des déblais
	• Mise en place des fourreaux la liaison souterraine IFA 2
	• Réfection jusqu'à -0.30 cm/ cote finie

	• Pose du géotextile classe 5
	• Mise en place du géotextile classe 5 sur 3,20m
	• Mise en place et compactage GNT 0/31.5 sur 20 cm d'épaisseur et 3.20m de largeur
• Finition et Cylindrage de la couche de GNT 0/31.5	
• Préparation et Mise en place du sable stabilisé sur 10 cm d'épaisseur et 3 m de largeur	
• Finition de la piste cyclable (aménagement, mobilier...)	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la convention telle qu'annexée à la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser le Président à signer cette convention

Jean-Louis GREFFIN demande si cette convention permet un gain financier.

Olivier PAZ répond qu'en effet, cela permet la prise en charge financière d'une partie des travaux de la piste cyclable.

► ► ► **Délibération approuvée à l'unanimité (64/64)**

DEL-2018-060- DECLARATION D'INTENTION ET ENGAGEMENTS VERS UNE TRANSITION ENERGETIQUE

Patrice GERMAIN lit la délibération :

Vu le Code Général des collectivités publiques,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu le Schéma régional Climat-Air-Energie (SRCAE) élaboré par l'Etat et la Région ;

Vu la révision de l'Agenda 21 et la mise en place d'un Plan Climat Energie régional ;

Vu la délibération en date du 28 septembre 2017 relative à l'approbation des modalités d'élaboration de concertation dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial ;

Considérant que pour un territoire en transition énergétique, cela implique :

- Des réductions de consommation en énergie et le développement de la production locale d'énergies renouvelables pour un équilibre consommation/production ;
- L'implication large des élus, habitants, acteurs économiques dans une gestion durable des ressources et pour un développement économique local à faibles émissions de Gaz à effets de serre et économe en matières premières.

Cette démarche s'inscrit exactement dans les objectifs du PCAET.

Considérant que les trois communautés de communes constituant la nouvelle intercommunalité Normandie Cabourg Pays d'Auge avaient pris cet engagement de concert avant la fusion intervenue au 1^{er} janvier 2017,

Considérant que la communauté de communes souhaite qu'une continuité puisse s'opérer en lien avec l'élaboration du PCAET,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article unique :

- D'affirmer la volonté de la communauté de communes à s'engager dans la démarche d'un territoire en transition énergétique ;
- D'acter la mobilisation de l'ensemble des élus et services de la communauté de communes autour de l'élaboration du programme d'actions en lien avec le PCAET ;
- De s'engager à la mobilisation des acteurs : communes, citoyens et acteurs locaux pour participer à cette élaboration ;
- D'autoriser le Président à prendre attache auprès du Conseil régional et de l'ADEME pour être accompagné dans l'élaboration du programme qui sera mis en place sur trois ans.

François VANNIER remercie Monsieur le Président pour cette délibération car elle était attendue par Ranville dans le cadre de négociations avec le Conseil Régional.

▶▶▶ Délibération approuvée à l'unanimité (64/64)

III. QUESTIONS DIVERSES

Olivier PAZ informe l'assemblée des points suivants :

1) Membres du bureau NCPA

Olivier PAZ explique que les membres du bureau souhaitent intégrer un membre supplémentaire au sein du bureau qui serait issu de l'une des 6 nouvelles communes. Jean-Michel Ravel d'Estienne a été proposé.

Une délibération allant dans ce sens sera soumise au conseil lors de la prochaine assemblée communautaire.

2) Commission et EPIC Tourisme

Lors du prochain conseil sera également proposé un réajustement des commissions et de l'EPIC Tourisme.

3) Délégation de pouvoir au Président

Le Président explique qu'un travail va être fait pour voir dans quelle mesure la délégation de pouvoir au Président peut être étendue dans certains domaines afin de permettre de diminuer le trop grand nombre de délibération et ainsi permettre un temps de débat plus long sur les sujets essentiels.

4) Commissions à créer

▶ 2 commissions obligatoires :

- *Un conseil de développement composé d'élus, de partenaires extérieurs (associations...)*
- *Une commission de contrôle financier, notamment pour les DSP.*

▶ 1 commission facultative :

- *Une commission consultative*

5) Fiscalité

Patrice GERMAIN s'interroge sur les modalités de réattribution de la taxe d'habitation suite au dégrèvement d'une partie de la population. Si le dégrèvement est basé sur l'exercice 2017, les communes perdront leur autonomie fiscale. Si les taux servant de base au dégrèvement sont gelés sur l'exercice 2017, que se passera-t-il si les communes les augmentent ? De plus, qu'en sera-t-il des bases fiscales ? Patrice GERMAIN souhaiterait que l'on interroge notre Député sur ces points.

Alain FONTAINE a les mêmes inquiétudes que Patrice GERMAIN. Le dégrèvement sera fait par l'Etat mais la commune percevra sur base du 1259 de 2017 (notification des bases fiscales).

6) Elargissement de l'A13

Didier LECOEUR explique qu'il y a eu des discussions avec la SAPN pour tenter d'obtenir des merlons mais cela semble difficile. NCPA ne pourrait-elle pas être désignée comme chef de file pour négocier avec la SAPN ?

Olivier PAZ rappelle que Sophie GAUGAIN avait fait part de son inquiétude à ce sujet précédemment. Les représentants de la SAPN sont convoqués au titre de l'entente communautaire pour obtenir une réponse globale.

IV. Ajournement

Olivier PAZ remercie Pierre MOURARET et le service finances.

Le Président a ajourné la séance à 23h02.